



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU
ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU
PARC EOLIEN DES EPINETTES**

COMMUNES : ALLONNES, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, RECLAINVILLE

La Préfète d'Eure-et-Loir,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-26 à R.323-27 et R.323-40 ;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande présentée le 31 juillet 2017 et complétée le 22 août 2017 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage de la société Beauce Énergie et le dossier annexé relatif au projet ;

VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire des maires et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 29 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la Préfète d'Eure-et-Loir au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 13 mars 2017 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société Beauce Énergie est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison du parc éolien des Épinettes, sur les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père et Réclainville est approuvé.

À charge pour Beauce Énergie de se conformer :

- aux prescriptions émises par RTE en date du 13 septembre 2017 et SNCF Réseau en date du 5 octobre 2017,
- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Beauce Énergie.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

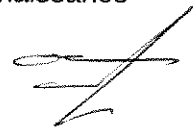
Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à Beauce Énergie, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, le Maire d'Allonnes, le Maire de Boisville-la-Saint-Père et le Maire de Réclainville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairies d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père et Réclainville.

Orléans, le 10 NOV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service Évaluation,
Énergie et Valorisation de la
Connaissance



Olivier CLERICY LANTA

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE
LIVRAISON DU PARC ÉOLIEN DES ÉPINETTES**

Une consultation des maires et des services gestionnaires de domaines publics concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 29 août 2017. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Maire d'Allonnes,
- Maire de Boisville-la-Saint-Père,
- Maire de Réclainville,
- ENEDIS,
- ORANGE,
- VEOLIA EAU OUEST,
- ENERGY POWER RESSOURCES,
- Parc éolien du Bois Bigot,
- Direction Interdépartementale des routes Nord Ouest,
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Les observations reçues et les réponses apportées par Beauce Énergie sont reprises dans le tableau ci-après :

Observations	Suites données
<p>RTE Avis du 13 septembre 2017</p> <p>RTE informe de la présence à proximité du projet de la ligne électrique aérienne 90 kV AUNEAU-VOVES.</p> <p>RTE demande au pétitionnaire de s'assurer que les distances de sécurité entre le projet et les conducteurs prévues par l'arrêté interministériel technique du 17 mai 2001 sont respectées. En particulier, RTE attire l'attention sur le fait que tous les travaux de terrassement à proximité des pylônes de RTE devront faire l'objet d'une étude particulière par RTE afin d'en confirmer la stabilité avant le démarrage des travaux. RTE transmet les profils en long de son ouvrage.</p> <p>Par ailleurs, RTE rappelle que le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions de sécurité relatives aux travaux aux voisinages de lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R.4534-107 à</p>	<p>Avis transmis au maître d'ouvrage le 12 octobre 2017</p> <p>Par courrier du 6 novembre 2017, le maître d'ouvrage indique prendre en compte les éléments fournis par RTE. Conformément à la demande de RTE, le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer que les distances de sécurité entre son projet et les conducteurs, prévues par l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 soient respectées.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage également à se conformer aux obligations réglementaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respect des distances de sécurité selon les prescriptions relative aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R.4534-107 à R.4534-130 du code du travail ;

<p>R.4534-130 du code du travail, en respectant une distance de sécurité de 5 mètres avec ses ouvrages aériens.</p> <p>Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage des ouvrages de RTE doit, après consultation du guichet unique, se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) prévues aux articles R.554-1 et suivant du code de l'environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> consultation du guichet unique et respect des procédures de de déclarations de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.
<p>SNCF Réseau Avis du 5 octobre 2017</p> <p>SNCF Réseau indique que 2 voies ferrées sont situées dans l'environnement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ligne n°431 000 de Paris Montparnasse à Monts (LGV Atlantique) ligne n°550 000 de Brétigny à Membrolle-sur-Choisille. <p>Au regard du dossier envoyé, seuls les éléments d'ordre général peuvent être énoncés. Des études et données techniques plus approfondies seront nécessaires et alimenteront de nouvelles procédures comme il est mentionné dans le dossier.</p> <p>La demande doit faire l'objet d'une déclaration de travaux via un formulaire Cerfa obligatoire à renseigner par le responsable du projet de travaux qui envisage les travaux à proximité de réseaux publics, privés, aériens, souterrains ou subaquatiques. La déclaration est ensuite orientée vers un service national SNCF, le cas échéant, qui donnera, après avis des spécialistes, des préconisations.</p> <p>Le déroulé des travaux pourrait avoir des répercussions sur les circulations ferroviaires qu'il y a lieu d'anticiper au plus tôt.</p>	<p>Avis transmis au maître d'ouvrage le 12 octobre 2017</p> <p>Par courrier du 6 novembre 2017, le maître d'ouvrage indique prendre en compte les éléments fournis par SNCF Réseau. Conformément à la demande de SNCF Réseau, le maître d'ouvrage s'engage à suivre la procédure de déclarations de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.</p>